

Conclusions

Enquête Parcelaire du lundi 18 juin 2018 au mercredi 4 juillet 2018 inclus sur le territoire de la commune d'Orange en vue de permettre l'aménagement de la RD 72 entre la RD -976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'Orange par le Département de Vaucluse Commissaire enquêteur : Robert Dewulf

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2008, le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'Orange et d'aménagement de la RD 72 entre le chemin de la Barnouine et la RD 950 sur le territoire de la commune de Courthézon par le Département de Vaucluse a été déclaré d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des deux communes.

L'arrêté préfectoral en date du 29 août 2013 a prorogé les effets de l'arrêté du 28 octobre 2008 pour 5 ans.

Une première enquête parcelaire a été prescrite du 27 août au 27 septembre 2012 avec avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations.

Par la suite, une deuxième enquête parcelaire complémentaire a été prescrite du 21 mars au 5 avril 2016 portant sur les parcelles L 445, L 576 et L 877, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a également émis un avis favorable avec recommandations,

Il est apparu que les plans parcelaires soumis aux enquêtes en 2012 et en 2016 comportaient une erreur en ce qui concerne l'implantation de la limite du domaine public par rapport aux propriétés privées d'une part, et des erreurs de calcul de surfaces d'autre part, bien que la limite d'emprise parcelaire soit bien positionnée et inchangée. Cette erreur qui a contraint le maître d'ouvrage à différer la demande d'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation, provenait d'un report erroné du fond cadastral par le cabinet géomètre chargé de l'élaboration des plans parcelaires.

Les accords amiables obtenus à la date de la délibération du conseil départemental de Vaucluse le 21 octobre 2016 ont été établis sur la base des surfaces d'emprises réelles, après positionnement correct du domaine public par rapport au domaine privé.

De plus plusieurs changements de propriétaires sont intervenus depuis l'enquête parcelaire de 2012, notamment de vente, donation-partage ou autres mutations, toutes modifications qui doivent être prises en compte.

Dès lors le maître d'ouvrage sollicite, afin de sécuriser la procédure, l'ouverture d'une nouvelle enquête parcelaire sur le territoire de la commune d'Orange portant sur les parcelles non acquises, et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisées.

La dite enquête parcelaire est destinée à identifier les biens à exproprier et leurs propriétaires et les autres détenteurs de droits réels.

Tous les propriétaires concernés ont été avertis par l'envoi en date du 14 mai 2018 (en pli recommandé avec accusé de réception) de l'avis d'enquête, envoi accompagné de la fiche de

renseignements requise conformément aux dispositions de l'article R 317-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

21 observations ont été déposées sur le registre attestant du passage durant les permanences des propriétaires concernés avec 12 observations écrites sur ledit registre, 8 courriers ont été adressés.

Au total ce sont 27 propriétaires qui se sont manifestés sur les 44 impactés par le projet.

Le réaménagement de la RD 72 doit permettre une circulation normalement plus sécurisée et plus fluide face à un trafic sur cette route actuellement relativement étroite, notamment de camions, en constante augmentation tout en prenant en compte .

Les observations déposées portent sur :

- les nuisances résultant du réaménagement de la RD 72 tant en matière sonore que sécuritaire,
- les questions de la dévaluation des biens limitrophes,
- la mise en cause de certaines activités,
- le maintien des activités agricoles durant les travaux ;
- les indemnités attendues
- les accès des propriétés.

Trois observations plus particulières ont été présentées :

- une observation concerne l'identification des terrains concernés : il est contesté la non prise en compte de la réalité d'une partie d'une propriété,
- une observation concerne le tracé de l'aménagement en question qui incruste une habitation comme bord de route posant un problème de visibilité et de sécurité.
- -une observation concernant la mise en cause d'une activité par une réduction trop important de la largeur de la voie d'accès à un garage d'exploitation résultant de l'emprise d'un rond-point.

Je donne un avis favorable suite à l'enquête Parcelaire du lundi 18 juin 2018 au mercredi 4 juillet 2018 inclus sur le territoire de la commune d'Orange en vue de permettre l'aménagement de la RD 72 entre la RD -976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'Orange par le Département de Vaucluse

assorti des recommandations suivantes :

- *une prise en compte des demandes concernant les nuisances sonores générées par le trafic à venir,*
- *Une attention à la sécurisation de la voie réaménagée par des limitations de vitesses contrôlées ou non, par un traitement des accès aux propriétés,*
- *Un enrochement des talus permettant de réguler les ruissellements hydrauliques éventuels,*
- *Une attention portée aux activités agricoles durant la période des travaux,*
- *Revoir l'emprise de la voie au regard de la propriété de M. Mme Fardel afin de renforcer la sécurité d'approche ainsi que la protection du bâtiment d'exploitation,*
- *De même pour l'emprise du rond-point au regard de l'exploitation de M. Lortal afin de permettre un accès à son garage d'exploitation*

Fait à Saint Didier, le 1^{er} août 2018



Robert Dewulf
Commissaire enquêteur